

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le
stationnement parking Boulevard Pasteur (prolongation)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Colas en date du 31 juillet 2025 domiciliée ZI de plaisance, 11 rue du Rec de Veyret, 11100 Narbonne pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking ouvert à la circulation public sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 31, 394, 395, 396, 448, 449,

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Boulevard Pasteur pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking ouvert à la circulation sur les parcelles communales cadastrées 203 AM 31, 394, 395, 396, 448, 449

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal 2025-279 du 05 août 2025.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°2025-279 est prolongé jusqu'au 22 octobre 2025.

Article 2 :

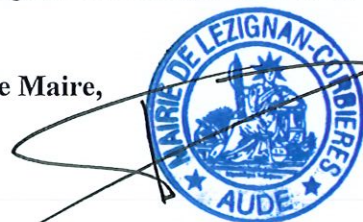
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA